

Unité départementale Anjou Maine
Rue de Cul-d'Anon
49183 Saint-Barthélémy-d'Anjou

Nantes, le 09/05/2022

Service des risques naturels et technologiques
Division des risques accidentels
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



DIRICKX INDUSTRIES

Rue de la Gare
53800 CONGRIER

Références : 2022-231_DIRICKX1(Trefilerie)_insp_rapport

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2022 dans l'établissement DIRICKX INDUSTRIES implanté Rue de la Gare 53800 CONGRIER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DIRICKX INDUSTRIES
- Rue de la Gare 53800 CONGRIER
- Code AIOT dans GUN : 0006301225
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

activité principale de traitement de surface de portails et clôtures

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques – conception	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – extincteurs	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	/	Sans objet
Consignes de sécurité / incendie	Arrêté Préfectoral du 27/10/2006, article 24.1	/	Sans objet
Désenfumage- évacuation des fumées d'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/10/2006, article 25.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques – mises à la terre	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques – installations de chauffage	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – moyen d'alerte	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les principaux constats lors de cette visite, réalisée par sondage sur certains points particuliers, révèlent que l'exploitant a mis en place un certain nombre de mesures vis à vis du risque incendie sur ses installations mais que des améliorations complémentaires restent nécessaires pour se conformer aux exigences des prescriptions contrôlées. Les travaux nécessaires de conformité sur les installations électriques doivent notamment faire l'objet d'un suivi plus strict, en effet l'accidentologie dans ce secteur d'activité fait état de départs d'incendie suite à des problèmes électriques.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installations électriques – conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Installations électriques conçues conformément aux normes en vigueur et entretenues
Constats : Le dernier rapport de contrôle des installations électriques date du 24/12/2021. La vérification a été réalisée conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18, par la société SOCOTEC, organisme de vérification d'installations électriques. Le rapport indique 8 constats dont 4 avec « absence de dangers constaté », mais qui doivent néanmoins faire l'objet d'entretien. L'exploitant suit les constats pour en assurer la réparation ou la maintenance, sur un document intitulé « plan d'actions écarts Q18 « ligne de traitement de surface ». Il reste 2 points à réaliser qui sont programmés concernant le déplacement d'une prise de courant pour une balance ainsi que pour la protection à réaliser par un différentiel de calibre 300mA dans l'armoire T3- départ DG2 – éclairage chaufferie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – mises à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Mise à la terre des équipements métalliques
Constats : Un contrôle des liaisons de terre a été réalisé lors de la vérification périodique des installations électriques du 8 décembre 2021. Il est relevé que quelques appareils n'ont pas de liaison de terre. A la suite de l'inspection du 29 mars 2022, l'exploitant a transmis par mail du 6 mai 2022 des éléments qu'il n'avait pas pu fournir le jour de l'inspection avec son tableau de suivi des actions indiquant que ce point a été traité sous l'intitulé : action Dirickx BT 4022580.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – installations de chauffage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Chauffage par eau chaude ou vapeur (ou justificatifs sécurité équivalent)
Constats : Le chauffage de l'installation est réalisé par un circuit d'eau chaude. L'entretien de la chaudière a été réalisé le 28/08/2021 et le 29/12/2021 par la société SDI services.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – chauffage des bains

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Circuits de régulation thermique de bains => pas de circuits de refroidissement ouverts.
Constats : L'exploitant précise que les circuits de régulation thermiques des bains ne comprennent pas de circuit de refroidissement ouverts. La visualisation des circuits dans l'atelier conforte ce point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – chauffage des bains

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage. Contrôles réguliers de ces dispositifs et systématiquement après tout arrêt prolongé d'activité.
Constats : Les cuves sont équipées de sondes de niveau permettant de détecter le manque de liquide. L'examen des entretiens de la sonde de niveau révèle seulement une opération de « nettoyage » de la sonde de niveau, aucun test de celle-ci n'est indiqué. D'après les documents consultés, cette opération a été réalisée en semaine 51 et 52 de l'année 2021 mais le tableau de suivi n'indique pas cet entretien pour le dernier trimestre (non coché).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – moyen d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : a) moyen d'alerte des SIS
Constats : Nous avons mis en situation des opérateurs sur la ligne en simulant un départ d'incendie et en leur demandant leurs actions. Ils doivent alerter le leader d'ilot qui utilise le téléphone pour alerter les services de secours. Celui-ci a bien indiqué le numéro 18 pour alerter les services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
Constats : Des extincteurs sont présents à différents endroits de l'installation. A la suite d'une mise en situation du personnel présent, il est constaté que l'utilisation des extincteurs en fonction des circonstances d'un incendie n'est pas complètement maîtrisée (feu électrique ou feu non électrique). Un rappel sur ce point devrait être réalisé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consignes de sécurité / incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/10/2006, article 24.1
Thème(s) : Risques accidentels, intervention en cas de sinistre
Prescription contrôlée : Des consignes indiquant la conduite à tenir en cas de travaux, d'accident ou d'incendie sont établies, Elles doivent être tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Elles indiquent notamment : - Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des sapeurs pompiers (18) et l'adresse du centre de secours de 1er appel ; - Les procédures d'arrêt d'urgence (électricité, réseaux de fluides).
Constats : Un panneau de consignes est établi et est affiché pour les phases concernant l'incendie, l'évacuation, l'accident et la prévention. Il devrait être complété pour préciser les consignes vis à vis des arrêts d'urgences, du mode opératoire pour l'activation du désenfumage ainsi que les consignes pour le confinement des eaux d'incendie. Ce panneau devrait être disposé aux endroits adaptés pour que le personnel puisse le consulter en cas d'urgence.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Désenfumage- évacuation des fumées d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/10/2006, article 25.1
Thème(s) : Risques accidentels, dispositifs de désenfumage
Prescription contrôlée : Les bâtiments de stockage et de production sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie, Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.
Constats : Un contrôle de bon fonctionnement des exutoires de désenfumage a été réalisé le 13/07/2021 par la société Uxello. Le dimensionnement de la surface des exutoires devra être vérifiée et comparée aux données issues de la circulaire du 30/11/07 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565. Car même si l'installation de traitement de surface a changé de régime du fait de la modification de nomenclature, il est bien précisé dans l'arrêté ministériel du 09/04/2019 que " les locaux existants restent, pour ces articles [article 13 concernant le désenfumage] , soumis aux dispositions antérieures ;". Les dispositions antérieures pour le désenfumage sont donc celles de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet